|  |
| --- |
| **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)** |
|  |
|  | **OBJET Du projet de contrat :**Travaux de construction du centre de formation prévôtale au profit de la Gendarmerie nationale Mauritanienne  |
|  | **REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**Jérémie PELLET, Directeur général d’EXPERTISE FRANCE |
|  |
|  | **DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :****12/05/2025 à 16h00 (Heure de PARIS)** |

SOMMAIRE

[**ARTICLE 1 :** **Objet et étendue de la consultation** 5](#_Toc194997419)

[Objet de la consultation 5](#_Toc194997420)

[Etendue de la consultation 5](#_Toc194997421)

[Calendrier prévisionnel de la consultation 5](#_Toc194997422)

[Langue de la consultation – unité monétaire 5](#_Toc194997423)

[Composition du dossier de consultation 5](#_Toc194997424)

[Explications relatives au dossier de consultation 6](#_Toc194997425)

[Modifications des documents de consultation 6](#_Toc194997426)

[Modification du dossier de consultation 6](#_Toc194997427)

[**ARTICLE 2 :** **Caracteristiques GENERALES du projet de contrat** 6](#_Toc194997428)

[Forme du contrat 6](#_Toc194997429)

[Montant estimatif du besoin 7](#_Toc194997430)

[Durée du contrat 7](#_Toc194997431)

[Allotissement 7](#_Toc194997432)

[Options 7](#_Toc194997433)

[*Tranches optionnelles* 7](#_Toc194997434)

[**ARTICLE 3 :** **Conditions de participation de candidats** 7](#_Toc194997435)

[Instructions aux soumissionnaires 7](#_Toc194997436)

[Visite de site 8](#_Toc194997437)

[Frais de soumission 8](#_Toc194997438)

[Conditions de présentation des candidatures 8](#_Toc194997439)

[Motifs et conditions d’exclusion 8](#_Toc194997440)

[Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles 9](#_Toc194997441)

[*CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE* 9](#_Toc194997442)

[*CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE* 9](#_Toc194997443)

[Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium) 9](#_Toc194997444)

[*Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques* 9](#_Toc194997445)

[*Forme du groupement* 9](#_Toc194997446)

[Précisions concernant la sous-traitance 10](#_Toc194997447)

[*Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance* 10](#_Toc194997448)

[*Présentation d’un sous-traitant* 10](#_Toc194997449)

[**ARTICLE 4 :** **Présentation des plis et modalités de depôt** 10](#_Toc194997450)

[Pièces constitutives de la candidature 10](#_Toc194997451)

[Pièces constitutives de l’offre 11](#_Toc194997452)

[Durée de validité des offres 12](#_Toc194997453)

[Modalités de remise des plis 12](#_Toc194997454)

[*Remise des plis sous format papier* 12](#_Toc194997455)

[*Remise électronique* 12](#_Toc194997456)

[Prolongation de la période de remise des offres 13](#_Toc194997457)

[**ARTICLE 5 :** **Analyse des candidatures** 13](#_Toc194997458)

[Demande de compléments de candidature 14](#_Toc194997459)

[Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis 14](#_Toc194997460)

[Recevabilité des candidatures 14](#_Toc194997461)

[Sélection des candidatures 14](#_Toc194997462)

[**ARTICLE 6 :** **Evaluation des offres, négociation et attribution** 16](#_Toc194997463)

[Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres 16](#_Toc194997464)

[Analyse des offres 16](#_Toc194997465)

[Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées 16](#_Toc194997466)

[Comparaison des offres pour sélection de l’offre économiquement la plus avantageuse 16](#_Toc194997467)

[Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée selon les critères pondérés suivants : 16](#_Toc194997468)

[Valeur technique : 50 points 16](#_Toc194997469)

[N° du critère Intitulé du critère Pondération 16](#_Toc194997470)

[1 Méthodologie envisagée pour réaliser le chantier 20 points 16](#_Toc194997471)

[2 Moyens techniques dédiés à la réalisation du chantier 15 points 16](#_Toc194997472)

[3 Moyens humains dédiés à la réalisation du chantier 10 points 16](#_Toc194997473)

[4 Dispositions relatives à l’hygiène et la sécurité 5 points 16](#_Toc194997474)

[- Prix : 50 points sur la base de l’annexe financière 16](#_Toc194997475)

[La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l’addition de la note obtenue au titre de chacun des critères. 16](#_Toc194997476)

[L’offre ayant obtenu le plus de points tous critères confondus est déclarée offre économiquement la plus avantageuse. 16](#_Toc194997477)

[Nota : En cas d’égalité arithmétique de la note finale (valeur prix + valeur technique), le critère technique sera prépondérant. 16](#_Toc194997478)

[Évaluation technique 16](#_Toc194997479)

[Le comité d’évaluation analysera la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : techniquement conformes et techniquement non conformes. 16](#_Toc194997480)

[Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme aux CCTP. 17](#_Toc194997481)

[La valeur technique sera jugée sur 50 points sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique. 17](#_Toc194997482)

[Nota : Pour toutes réponses complètes et détaillées par critère et sous-critère, il sera attribué la totalité des points correspondant. 17](#_Toc194997483)

[Pour toutes réponses jugées incomplètes et/ou partielle, à l’analyse des offres, il sera attribué un nombre de point partiel pour le/les critère(s) et/ou sous-critère(s) considéré(s). 17](#_Toc194997484)

[Pour toutes réponses jugées hors-sujet ou absentes, à l’analyse des offres, il sera attribué zéro (0) point pour le/les critère(s) et/ou sous-critère(s) considéré(s). 17](#_Toc194997485)

[Le nombre minimum de points requis sur l’ensemble des sous-critères techniques pour faire partie du classement tant avant négociation qu’après négociation est de 25 points au minimum sur 50. 17](#_Toc194997486)

[Évaluation financière 17](#_Toc194997487)

[Le comité vérifie que les propositions financières ne comportent pas d’erreurs arithmétiques. Lors de l’analyse de l’offre, le comité établira le prix final de l’offre après correction sur la base des règles énoncées précédemment. 17](#_Toc194997488)

[La notation du critère prix sera appliquée comme suit : 17](#_Toc194997489)

[- offre conforme présentant le prix le plus bas : 50 points 17](#_Toc194997490)

[- calcul du nombre de points pour une autre offre : 17](#_Toc194997491)

[Np = 50\* (Omd/O) 17](#_Toc194997492)

[Np est la note de l’offre considérée 17](#_Toc194997493)

[O est le montant de l’offre étudiée 17](#_Toc194997494)

[Omd est le montant de l’offre la moins-disante. 17](#_Toc194997495)

[Correction des erreurs 17](#_Toc194997496)

[Négociations 18](#_Toc194997497)

[Attribution 18](#_Toc194997498)

[**ARTICLE 7 :** **Traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la présente consultation et pour le suivi d’exécution du contrat** 19](#_Toc194997499)

[Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant : 19](#_Toc194997500)

[Pour la plateforme PLACE : 19](#_Toc194997501)

[Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles : 19](#_Toc194997502)

[Pour l’autorité contractante : 20](#_Toc194997503)

[Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles : 20](#_Toc194997504)

[**ARTICLE 8 :** **AUTRES RENSEIGNEMENTS** 20](#_Toc194997505)

[**ARTICLE 9 :** **Voies et délais de recours** 21](#_Toc194997506)

1. **Objet et étendue de la consultation**

Les soumissionnaires sont entièrement responsables de l’examen attentif du dossier de consultation, de toute modification envoyée par le pouvoir adjudicateur lors de la période de soumission des offres, ainsi que de toute information fiable sur les conditions et obligations susceptibles d’affecter le montant ou la nature de l’offre ou l’exécution des prestations. Dans l’hypothèse où l’offre serait retenue, aucune demande de modification du montant découlant d’erreurs ou d’omissions dans les obligations du soumissionnaire précédemment décrites ne sera admise.

## Objet de la consultation

La consultation porte sur la passation d’un contrat de travaux ayant pour objet travaux de construction du centre de formation prévôtale au profit de la Gendarmerie nationale mauritanienne.

L’étendue des besoins à couvrir sont décrits dans le Cahier de charges.

## Etendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

## Calendrier prévisionnel de la consultation

|  |  |
| --- | --- |
| **Date estimative** | **Etape** |
| 12/05/2025 | Date limite de réception des offres |
| 13/05/2025 | Ouverture des offres |
| 02/06/2025 | Audition / Négociation des offres et demandes d’offres optimisées |
| 09/06/2025 | Date limite de réception des offres optimisées |
| 16/06/2025 | Envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus |
| 30/06/2025 | Notification du marché |

## Langue de la consultation – unité monétaire

L’ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française. Si les pièces justificatives demandées ne sont pas écrites en français, une traduction dans la langue de la consultation doit être fournie.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l’unité monétaire suivante : ouguiya (MRU). Le taux de change applicable sur toute la durée du contrat sera le taux InforEURO en vigueur au moment de la signature du présent contrat.

## Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

* Le présent Règlement de la consultation (R.C.)
* Le projet de contrat (conditions particulières et conditions générales) et ses éventuelles annexes ;
* Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et de chacune des sections techniques ;
* Des plans annexés aux CCTP ;
* De l’annexe financière (décomposition du prix global et forfaitaire - DPGF) ;
* Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d’identité tiers ;
* DAJ\_GU006\_v01 - Guide utilisation PLACE pour les entreprises.
* Annexe au contrat portant sur le traitement de données personnelles en cas de sous-traitance RGPD (collecte de données personnelles au nom d’Expertise France).

Le dossier est téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur le site PLACE (Plateforme des Achats de l’Etat) :

## Explications relatives au dossier de consultation

Les soumissionnaires peuvent poser des questions par écrit via PLACE jusqu’à 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres

Le pouvoir adjudicateur n’est aucunement tenu de fournir des informations complémentaires après cette date. Le pouvoir adjudicateur doit répondre à toutes les questions des soumissionnaires au moins trois (3) jours avant la date de réception des offres.

## Modifications des documents de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard deux (2) semaines avant la date limite de réception des offres. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur peut, si nécessaire et conformément au point 12 ci-après, repousser la date limite fixée pour la remise des offres de manière à laisser aux soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre ces modifications en compte dans l'élaboration de leurs offres.

## Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des plis.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

1. **Caracteristiques GENERALES du projet de contrat**

## Forme du contrat

Le contrat est un marché public composé d’un poste unique à prix forfaitaire.

## Montant estimatif du besoin

A titre indicatif, l’opération est estimée à 300 000 € HT (12 948 870 MRU selon le taux de change InforEUR en vigueur en avril 2025).

## Durée du contrat

La durée prévisionnelle pour l’ensemble des travaux est de cinq mois dont quinze jours de période de préparation.

Un démarrage prévisionnel des travaux est prévu en juillet 2025.

**Lieu**

Les prestations seront exécutées sur le site du Groupement de manœuvre et de réserve de la Gendarmerie Nationale à NOUAKCHOTT (Mauritanie).

## Allotissement

La présente consultation n’est pas allotie.

## Options

## *Tranches optionnelles*

Cette opération est passée sous la forme d’un marché à tranches ferme et optionnelles à savoir :

* Une tranche ferme
* Trois tranches optionnelles.

L’entreprise soumissionnaire chiffrera dans son offre toutes les tranches.

Les tranches optionnelles pourront être affermies en tant que de besoin par l’autorité contractuelle. L’absence d’affermissement ne donne lieu à aucune indemnisation.

1. **Conditions de participation de candidats**

## Instructions aux soumissionnaires

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte sans restriction l’ensemble des conditions générales et particulières régissant le marché, comme seule base de cette procédure de consultation, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement et se conformer à tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier de consultation.

Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier de consultation ne peut être prise en compte ; toute réserve peut donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission et de sélection des offres, de même que les règles d’exécution des marchés dans le cadre de la présente consultation, conformément aux dispositions du code de la commande publique 2018 et ses mises à jour.

## Visite de site

La visite des lieux est obligatoire.

Une visite du site des travaux est obligatoire pour la remise d’offre. Le candidat prendra rendez-vous avec le représentant d’Expertise France à Nouakchott au moins 48H avant la date souhaitée.

La prise de rendez-vous s’effectue aux coordonnées suivantes : Monsieur LY Mamadou Amadou, chargé de logistique national

Mail : mamoudou.ly@expertisefrance.fr

Tél : +222 36 35 36 85

Une attestation de visite des lieux sera délivrée, signée conjointement par le représentant d’Expertise France à Nouakchott et par l’entreprise. Cette attestation devra impérativement être jointe à l'offre. Son absence entraînera l’élimination de l’offre.

## Frais de soumission

Tous les frais associés à la préparation et à la soumission de l’offre sont à la charge du soumissionnaire. Le pouvoir adjudicateur n’assumera aucun de ces frais, et ce quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur n’assumera également aucun frais, ni ne couvrira aucune dépense ou perte éventuellement supportée par le soumissionnaire pour tout aspect relatif à sa soumission.

## Conditions de présentation des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Mais dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
* en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

## Motifs et conditions d’exclusion

En application, notamment :

* de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
* du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
* des exigences en la matière découlant de l’accréditation pour la gestion des fonds délégués de l’Union européenne (pilier 7 relatif à l’exclusion à l’accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d’exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l’autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d’exclusion est laissée à l’appréciation de l’autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d’être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n’excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l’origine de l’exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

## Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles

L’autorité contractante n'impose pas aux candidats de niveaux minimaux de capacité.

## Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)

## *Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques*

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l’autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

## *Forme du groupement*

La forme du groupement est conjointe. Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard d’Expertise France.

## Précisions concernant la sous-traitance

## *Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance*

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

## *Présentation d’un sous-traitant*

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance)[[1]](#footnote-1) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

1. **Présentation des plis et modalités de depôt**

Les soumissionnaires sont entièrement responsables de l’examen attentif du dossier de consultation, y compris les documents de conception disponibles pour vérification, toute modification envoyée lors de la période de soumission des offres, ainsi que pour l’obtention de l’information fiable sur les conditions et obligations susceptibles d’affecter le montant ou la nature de l’offre ou l’exécution des travaux. Dans l’hypothèse où l’offre serait retenue, aucune demande de modification du montant découlant d’erreurs ou d’omissions dans les obligations du soumissionnaire précédemment décrites ne sera admise.

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

## Pièces constitutives de la candidature

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

* Une preuve de l’enregistrement du candidat au registre des sociétés (K-bis ou équivalent) ;
* Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d’identité tiers, dûment remplis et signés ;
* Le relevé d’identité bancaire ;
* Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
* Preuves d’une assurance construction ;
* Un descriptif des moyens humains répondant aux conditions de participation décrites ci-après
	+ Déclaration indiquant les effectifs actuels de l'entreprise et l’importance du personnel d’encadrement ;
* Un descriptif des moyens techniques répondant aux conditions de participation décrites ci-après
	+ Liste de références en rapport avec l’objet du marché sur des chantiers de taille similaire indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d’un contact référent,
	+ Déclaration indiquant l’outillage, le matériel et l’équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché,
	+ Certificats de qualification professionnelle (à développer en fonction de l’objet du marché : ARSEG, norme ISO ou certificats équivalents. A défaut de présenter un certificat professionnel, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité professionnelle par tout moyen ;
* Un descriptif des capacités économiques et financières répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
	+ Déclarations de chiffres d'affaires des trois derniers exercices comptables disponibles ;
	+ Attestations d’assurance responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité ;
* Le questionnaire évaluation sûreté, pour tout contrat dont l’exécution implique un déplacement de son personnel (ou de son sous-traitant) en zone orange ou rouge (conformément aux cartes régionales de vigilance mises à disposition par le Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>).
* Le formulaire de classement au contrôle des exportations pour tout contrat impliquant l’achat potentiel de matériaux stratégiques (militaires et/ou biens à double usage).
* L’autorisation de fabrication, de commerce et d’intermédiation (AFCI) pour tout contrat impliquant l’achat de matériels de guerre de catégorie A2 auprès d’une entreprise française
* Le certificat de visite sur site signé des deux parties.

## Pièces constitutives de l’offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

* Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé et en annexe :
* Les annexes financières dûment renseignées ;
* Un mémoire technique comprenant les informations listées ci-dessous ;
* Le certificat de visite de site signé des deux parties.

L’offre doit être signée par une ou plusieurs personnes habilitées à engager la société (par une procuration jointe au dossier le cas échéant).

La décomposition du prix forfaitaire ne déroge en aucune manière à la clause selon laquelle, dans un marché à forfait, le prix total du marché reste fixe, indépendamment des quantités de travaux réellement exécutées. Les prix indiqués à la DPGF sont présumés avoir été déterminés sur la base des conditions en vigueur 30 jours avant la date ultime fixée pour la soumission des offres.

L’objectif du mémoire technique est de permettre au candidat de justifier de sa capacité à répondre aux attentes du maître d’ouvrage et aux exigences du cahier des clauses techniques particulières. Ce mémoire deviendra contractuel à la signature du marché et devra être paraphé et signé par le candidat.

Le candidat présentera dans son mémoire technique :

Chapitre 1 : La méthodologie envisagée pour réaliser le chantier

Le soumissionnaire établira une note synthétique décrivant les modes opératoires des travaux ainsi que leur phasage. Une attention particulière sera portée sur le fait de travailler en milieu salin. Il illustrera le phasage par un planning précisant l’ensemble des tâches élémentaires. Il précisera également le nombre de personnels prévu pour le chantier et détaillera les équipes, leur composition et les tâches exécutées ;

Chapitre 2 : Les Moyens techniques dédiés à la réalisation du chantier

Pour ce faire il joindra à son offre une description synthétique des matériels – avec leurs principales caractéristiques –mis en œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Chapitre 3 : Les moyens humains dédiés à la réalisation du chantier. Le soumissionnaire mettra à disposition une description synthétique de l’organigramme de la structure que la société mettra en œuvre pour réaliser ce chantier. Les personnels sur chantier seront distingués des personnels restant en base arrière. Les CV des principaux acteurs, avec leur expérience, devant participer à l’opération seront fournis, en n’oubliant pas de décrire comment les volets administratifs et financiers du chantier seront effectués et par qui. En effet, en particulier lors de la période de préparation, la fourniture et le suivi des documents administratifs présentent une sensibilité particulière pour la réussite du projet.

Chapitre 4 : Dispositions relatives à l’hygiène et la sécurité. Le soumissionnaire décrit les modalités permettant d’assurer la sécurité, l’hygiène et la protection des travailleurs ainsi que la sécurité du chantier et de ses approvisionnements.

La monnaie de l'offre est l’ouguiya MRU. Le taux de change applicable est le taux InforEUR en vigueur au moment de la signature du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir une décomposition du prix forfaitaire en MRU.

Le prix de l’offre doit couvrir l’ensemble des travaux décrits dans le dossier de consultation. Tous les postes non chiffrés ne seront pas payés et seront censés être couverts par les autres postes figurant dans la décomposition du prix forfaitaire.

## Durée de validité des offres

La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue au moins 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le soumissionnaire retenu doit maintenir son offre pour une durée de 60 (soixante) jours supplémentaires. Ce délai supplémentaire s’ajoute à la période de validité, quelle que soit la date de notification.

## Modalités de remise des plis

## *Remise des plis sous format papier*

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

## *Remise électronique*

Pour accéder à l’espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l’Etat à l’adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les soumissionnaires y trouveront notamment un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambigüité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n’est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

**ATTENTION !**

Tout fichier constitutif de l’offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L’attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d’acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau…

Dans la mesure où la date et l’heure de fin d’acheminement font foi lors de la remise d’une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

## Prolongation de la période de remise des offres

Le pouvoir adjudicateur peut discrétionnairement étendre la période de soumission des offres par le biais d’une modification. Dans ce cas, tous les droits et obligations du pouvoir adjudicateur et du soumissionnaire qui se réfèrent à la date initialement indiquée, devront se comprendre comme se référant à la nouvelle date limite de soumission.

1. **Analyse des candidatures**

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d’évaluation d’Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

## Demande de compléments de candidature

Si l’autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

## Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d’ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l’identité des candidats et la composition des plis déposés.

Après la séance d’ouverture, aucune information relative à l’examen, la clarification, l’évaluation ou la comparaison des offres, ni aucune recommandation relative à l’attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

## Recevabilité des candidatures

En conformité avec l’Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, le Comité d’évaluation d’Expertise France procède à l'analyse des de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

* Enregistrement du candidat au registre du commerce
* Satisfaction aux obligations sociales du candidat
* Satisfaction aux obligations fiscales du candidat
* Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d’exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l’autorité contractante
* Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d’intérêt vis-à-vis de l’autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d’achat
* Le candidat doit justifier d’une mise en œuvre suffisante des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement des données à caractère personnel qu’il opère soit conforme aux obligations règlementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée.

## Sélection des candidatures

Le Comité d’évaluation d’Expertise France procède à l'analyse des candidatures sur la base des critères suivants :

* Capacités techniques ;
* Capacités humaines ;
* Références antérieures (5 années) de mise en œuvre de travaux similaires

Les 5 candidats les mieux classés au stade de la candidature seront retenus sur une liste restreinte. Ils seront consultés directement et recevront le dossier de consultation en vue de la remise d’une offre. Les candidats non-retenus sur la liste restreinte seront rejetés au stade de la candidature.

1. **Evaluation des offres, négociation et attribution**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire des clarifications sur tout point de son offre que le comité d’évaluation jugera nécessaires à son évaluation. Les demandes de clarifications et les réponses doivent être faites par écrit. Elles ne peuvent en aucun cas viser à modifier ou changer le prix ou le contenu de l’offre, sauf pour corriger des erreurs arithmétiques découvertes par le comité d’évaluation lors de l’analyse des offres. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier les informations fournies par le soumissionnaire si le comité d’évaluation le juge nécessaire.

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d’évaluation d’Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

## Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres

Le Comité d’ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l’identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

## Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d’évaluation d’Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

## Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d’évaluation procède à l’examen des offres reçues et, en application de l’article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l’article R.2152-2 du même code.

## Comparaison des offres pour sélection de l’offre économiquement la plus avantageuse

## Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée selon les critères pondérés suivants :

## Valeur technique : 50 points

## N° du critère Intitulé du critère Pondération

## 1 Méthodologie envisagée pour réaliser le chantier 20 points

## 2 Moyens techniques dédiés à la réalisation du chantier 15 points

## 3 Moyens humains dédiés à la réalisation du chantier 10 points

## 4 Dispositions relatives à l’hygiène et la sécurité 5 points

## - Prix : 50 points sur la base de l’annexe financière

## La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l’addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.

## L’offre ayant obtenu le plus de points tous critères confondus est déclarée offre économiquement la plus avantageuse.

## Nota : En cas d’égalité arithmétique de la note finale (valeur prix + valeur technique), le critère technique sera prépondérant.

## Évaluation technique

## Le comité d’évaluation analysera la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : techniquement conformes et techniquement non conformes.

## Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme aux CCTP.

## La valeur technique sera jugée sur 50 points sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique.

## Nota : Pour toutes réponses complètes et détaillées par critère et sous-critère, il sera attribué la totalité des points correspondant.

## Pour toutes réponses jugées incomplètes et/ou partielle, à l’analyse des offres, il sera attribué un nombre de point partiel pour le/les critère(s) et/ou sous-critère(s) considéré(s).

## Pour toutes réponses jugées hors-sujet ou absentes, à l’analyse des offres, il sera attribué zéro (0) point pour le/les critère(s) et/ou sous-critère(s) considéré(s).

## Le nombre minimum de points requis sur l’ensemble des sous-critères techniques pour faire partie du classement tant avant négociation qu’après négociation est de 25 points au minimum sur 50.

## Évaluation financière

## Le comité vérifie que les propositions financières ne comportent pas d’erreurs arithmétiques. Lors de l’analyse de l’offre, le comité établira le prix final de l’offre après correction sur la base des règles énoncées précédemment.

## La notation du critère prix sera appliquée comme suit :

## - offre conforme présentant le prix le plus bas : 50 points

## - calcul du nombre de points pour une autre offre :

## Np = 50\* (Omd/O)

## Np est la note de l’offre considérée

## O est le montant de l’offre étudiée

## Omd est le montant de l’offre la moins-disante.

## Correction des erreurs

Les erreurs éventuelles dans l'offre financière sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :

– En cas de différence entre les montants en chiffres et en lettres, c’est le montant en lettres qui prévaut ;

– Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans la DPGF, aucune rectification ne sera opérée pour le jugement de l’offre. Toutefois, si besoin, pour le jugement des offres, une nouvelle DPGF réharmonisée sera demandée au candidat. En cas de refus, l’offre sera éliminée comme non cohérente.

– Le montant total de la DPGF réharmonisée devra correspondre au montant total de la DPGF initiale.

– Si la DPGF du candidat sur le point d’être retenu n’a pas été corrigée au stade du jugement de l’offre, il sera invité à réharmoniser la DPGF fournie avec son offre sans modification du montant total de la DPGF. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le seul cas où la DPGF pourra être modifiée est celui de la négociation. Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide d’entamer une négociation avec une ou plusieurs entreprises, la DPGF sera modifiée afin de refléter le résultat des négociations.

## Négociations

Après une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à des négociations sur les éléments techniques et financiers des offres avec les 3 entreprises les mieux classées. Les entreprises seront sélectionnées en fonction de leur classement à l’issue de l’analyse de leurs offres initiales.

Il est rappelé que tout soumissionnaire dont les points relatifs à l’analyse de la valeur technique est inférieur à la moitié du t maximum possible, est exclu du classement des offres et par conséquent exclu de la phase de négociation.

La négociation ne peut être l’occasion de modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d’exécution du marché telles que définies dans les documents de la consultation.

Ces négociations se tiendront, dans la mesure du possible, à Nouakchott en juin 2025.

A l’issue des négociations, une seconde analyse sera réalisée et le soumissionnaire classé premier sera déclaré attributaire du marché.

## Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

Avant l’expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur notifie à l'attributaire par écrit que son offre a été sélectionnée et attire son attention sur toute erreur arithmétique corrigée lors de l’évaluation. Cette notification peut prendre la forme d’une invitation à clarifier certains points contractuels qui y sont indiqués et auxquels le soumissionnaire doit se préparer à répondre. Ces clarifications se limitent à celles n’ayant pas d’impact direct dans le choix de l’offre retenue.

Pièces justificatives requises de l'attributaire :

Avant que le pouvoir adjudicateur ne signe le contrat, l'attributaire doit fournir les pièces justificatives ou les déclarations requises suivant la législation nationale du pays dans lequel la société est établie, et ce, afin de démontrer qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas mentionnés dans la section 2.6.10.1 du guide pratique. Ces pièces justificatives ou déclarations doivent porter une date qui ne peut dater de plus d'un an avant la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une déclaration attestant que, depuis la date d’établissement de ces documents, sa situation n’a pas changé. Les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par le soumissionnaire, tous les sous-traitants, tous les fournisseurs et toutes les entités apportant leurs capacités.

Si l'attributaire ne fournit pas les pièces justificatives ou la déclaration dans un délai de 7 jours calendrier suivant la date de notification de l'attribution ou s'il s'avère qu'il a soumis des fausses informations, l'attribution sera considérée nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au soumissionnaire moins-disant immédiatement suivant ou annuler la procédure de consultation.

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent d'être informés des résultats de la procédure par voie électronique. Cette information est réputée reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'envoie à l'adresse de courrier électronique indiquée dans l'offre.

**Annulation de la procédure de consultation**

En cas d’annulation d’une procédure de consultation, les soumissionnaires sont avertis par le pouvoir adjudicateur.

L’annulation peut intervenir dans les cas suivants :

- lorsque la consultation est infructueuse, c’est-à-dire lorsqu’aucune offre méritant d’être retenue sur le plan qualitatif ou financier n’a été reçue ou lorsqu’il n’y a pas eu de réponse valable;

- lorsque les paramètres techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;

- lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;

- lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;

- lorsqu’il y a eu des irrégularités dans la procédure, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale;

- lorsque l’adjudication du marché ne respecte pas les principes de bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité (par exemple, lorsque le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

**En aucun cas le pouvoir adjudicateur ne peut être redevable de dommages et intérêts, quelle qu'en soit la nature (en particulier les dommages pour manque à gagner) qui seraient liés d'une quelconque manière à l'annulation de la procédure, et ce même dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité d'un préjudice.**

1. **Traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la présente consultation et pour le suivi d’exécution du contrat**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l’Etat (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l’action et des comptes publics – la Direction des Achats de l’Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

## Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

## Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l’Etat représenté par son Directeur

## Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

## Pour l’autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d’Information représenté par son Directeur

## Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

* Le traitement est nécessaire au respect d’une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
* Le traitement est nécessaire à l’exécution d’une mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

* La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
* La gestion et le suivi de l’attribution d’un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l’autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d’assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d’un droit à la limitation du traitement et d’opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d’Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

1. **AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Toute demande d’informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l’Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s’engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

1. **Voies et délais de recours**

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

1. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics [↑](#footnote-ref-1)